

## Année scolaire 2020/2021

Fiche de poste : Enseignant spécialisé 1D exerçant auprès d'enfants déficients visuels  
 Circonscription Quimper ASH handicap : ienhand29.ash@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

[ienhand29.ash@ac-rennes.fr](mailto:ienhand29.ash@ac-rennes.fr)

Identification du poste	Enseignant Spécialisé I.P.I.D.V.
Rattachement du poste	I.P.I.D.V : Initiatives pour l'inclusion des déficients visuels L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice de Quimper ASH handicap.
Lieux d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole élémentaire Jacques Prévert – GUIPAVAS ou Ecole élémentaire Yves Le MANCHEC – QUIMPER</li> <li>- Les écoles dans lesquelles sont scolarisées les élèves suivis par l'IPIDV</li> </ul>
Description du poste	<p>L'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaille sous l'autorité du chef de service de l'IPIDV et dans le cadre général proposé par l'association (projet associatif, projet d'établissement, projets de service)</li> <li>- contribue à la prise en charge scolaire d'élèves déficients visuels relevant de la scolarité du primaire et suivis par l'IPIDV, dans le cadre du PPS défini par la MDPH</li> <li>- contribue à l'élaboration, la formalisation, et la mise en œuvre du projet individuel qui lie l'IPIDV, le jeune et sa famille, en particulier à son volet pédagogique, en relation avec les établissements scolaires et les services d'accompagnement spécialisé.</li> <li>- contribue à la mise en œuvre pédagogique des projets personnalisés de scolarisation en relation avec l'enseignant référent qui en assure le suivi et l'évaluation, et les enseignants des classes de référence des élèves.</li> <li>- met en œuvre une pédagogie adaptée aux besoins des élèves déficients visuels : adaptation des contenus d'apprentissage, apprentissage de l'autonomie, entraînement à l'utilisation des matériels spécifiques nécessaires.</li> </ul>
Conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dispositif fonctionne sur deux sites le matin le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.</li> <li>- L'après-midi, l'enseignant intervient dans les écoles de référence des élèves.</li> <li>- Il prodigue des conseils aux enseignants pour les adaptations pédagogiques.</li> <li>- Il accompagne et consolide l'apprentissage du braille et des matériels adaptés (ordinateur), ainsi que des apprentissages fondamentaux qui nécessitent une pédagogie adaptée auprès des élèves.</li> <li>- Il travaille avec l'éducatrice référente et l'équipe pluridisciplinaire de l'IPIDV.</li> </ul>
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aptitude à prendre en compte les facteurs inhérents à la déficience visuelle</li> <li>- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat.</li> </ul>
Obligations de service	<p>24H hebdomadaire d'enseignement          18 H d'animations pédagogiques          90 H de concertation (coordination, synthèses et relations avec les établissements scolaires, participation aux ESS).</p>
Certification	L'enseignant doit être titulaire du CAPPEI, ou du CAPA-SH.
Régime indemnitaire du poste relevant de l'ASH	<p>Ind. 1914 = Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves pour les enseignants du 1er degré          Montant : 1200 euros bruts annuels soit 100 euros bruts mensuels          Ind. 1994 = Indemnité pour les enseignants exerçant dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté          Montant pour les coordonnateurs = 2118 euros bruts annuels soit 176.50 euros bruts mensuels          Montant pour les enseignants = 1765 euros bruts annuels soit 147.08 euros bruts mensuels</p>